



L'Indicateur en bref...

Communiqué 2019-01-15-1

Le 15 janvier 2019

JOURNÉES FAMILIALES

Bonjour à tous,

En décembre dernier, les Normes du travail annonçaient le changement suivant :

« Les deux premières journées familiales prises annuellement seront dorénavant rémunérées si le salarié justifie au moins trois mois de services continus, et ce pour l'ensemble des travailleurs du Québec. »

C'est sans surprise que l'employeur n'a pas la même interprétation que votre syndicat sur la façon dont ces journées doivent être rémunérées.

Le S.C.F.P. rédige présentement une opinion juridique sur le dossier, car ceci implique beaucoup de sections locales.

Nous vous tiendrons informés des développements.

Merci,

Denis Galy

Président SCCM